

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE VOIRIE**Fin N° 2024 – 83****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,**Considérant** l'intérêt de fixer les tarifs des autorisations de voirie,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Les tarifs d'autorisations de voirie sont fixés comme suit :

	Tarif
Redevance d'occupation temporaire : Échafaudage, grue, dépôt, clôture de chantier. Forfait par semaine	15.00 €

ARTICLE 2 – DUREELes présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2024.**ARTICLE 3 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 mai 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ.

